



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 11 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 11 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-21,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.123-9 à R.123-11,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, et sa mise à jour par arrêtés municipaux le 17 mai 2019 et le 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil municipal le 10 février 2022 et le 25 juin 2024,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal le 10 février 2022,

Vu la délibération n°2022-09-070 en date du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal du 29 juin 2023 (délibération n°2023-06-058) portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération n°2024-06-024 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté n°ARR 2024-289 en date du 2 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 septembre 2024,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; que les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- Complétude des justifications pour répondre aux observations de l'Etat
- Ajustement du règlement pour anticiper la révision du SAGE
- Ajustement de la zone agricole pour correspondre au PRIF
- Mise à jour d'annexes,



Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 contre (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration),

DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Villebon-sur-Yvette aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois,

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villebon-sur-Yvette durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

PRECISE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER